



Le 20 juillet 2017

# Erratum

---

Veillez noter que dans la publication, *Complément à l'avis du SERTIH « Recommandations concernant l'évaluation et le suivi des soignants infectés par le VHC » – Traitements antiviraux à action directe*, le 1<sup>er</sup> paragraphe de la section « Après 4 semaines de traitement » a été modifiée :

« Dans le cas où le médecin traitant est persuadé de l'observance de son patient au traitement, le soignant peut recommencer la pratique d'ART si un prélèvement effectué quatre semaines après le début du traitement<sup>1</sup> révèle une charge virale non détectable avec l'utilisation d'une trousse de détection ultrasensible (seuil minimal de détection 15 UI/mL)<sup>2</sup>. La reprise d'ART ne se fera que lorsque le résultat de ce prélèvement sera connu. »

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de la section « Fin du traitement, période d'arrêt » a, également, été modifié :

« Même s'il a pu pratiquer des ART durant son traitement, une fois le traitement complété, le soignant doit à nouveau cesser la pratique d'ART pour 12 semaines. Il pourra reprendre la pratique d'ART s'il obtient un résultat de charge virale non détectable avec l'utilisation d'une trousse de détection ultrasensible (seuil minimal de détection 15 UI/mL) sur un prélèvement effectué 12 semaines après la fin du traitement<sup>2</sup>. La reprise d'ART ne se fera que lorsque le résultat de ce prélèvement sera connu. La guérison devra quant à elle être confirmée 24 semaines après la fin du traitement. »

**Auteur :**

Comité scientifique SERTIH-VHC